

Formation MBR/IVV: Droit de la sécurité sociale

Hiver 2021

1. Introduction

- Notion de la sécurité sociale
 - Les branches de la sécurité sociale
- Système de sécurité sociale luxembourgeoise
- Organisation de la sécurité sociale au Luxembourg:
 - Organigramme et institutions de la sécurité sociale

2. Les personnes protégées

- Assurance obligatoire
 - Affiliation obligatoire
 - Régimes spéciaux
- Assurance volontaire
 - Affiliation volontaire

3. Le financement de la sécurité sociale

4. Les démarches auprès du CCSS

1. Déclaration en tant qu'agriculteur
2. Déclaration en tant qu'employeur
3. Calcul des cotisations agricoles

5. Les prestations de la Mutualité des employeurs



CENTRE COMMUN
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



INTRODUCTION

- Sécurité sociale :
 - ensemble d'efforts destinés à la réparation des conséquences de divers événements qualifiés de « risques sociaux »
- Objectifs :
 - protéger, dans une mesure suffisante, toute personne contre un certain nombre d'éventualités qui sont susceptibles
 - de réduire ou de supprimer son activité,
 - de lui imposer des charges supplémentaires,
 - de la laisser dans le besoin en tant que survivant
 - ou de la réduire à l'état de dépendance.

Les branches de la sécurité sociale

- Ces éventualités sont généralement regroupées en plusieurs branches.
- Au Luxembourg :
 - assurance maladie-maternité (y inclus dépendance)
 - assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles
 - assurance vieillesse-invalidité et survie
 - prestations familiales
 - chômage.

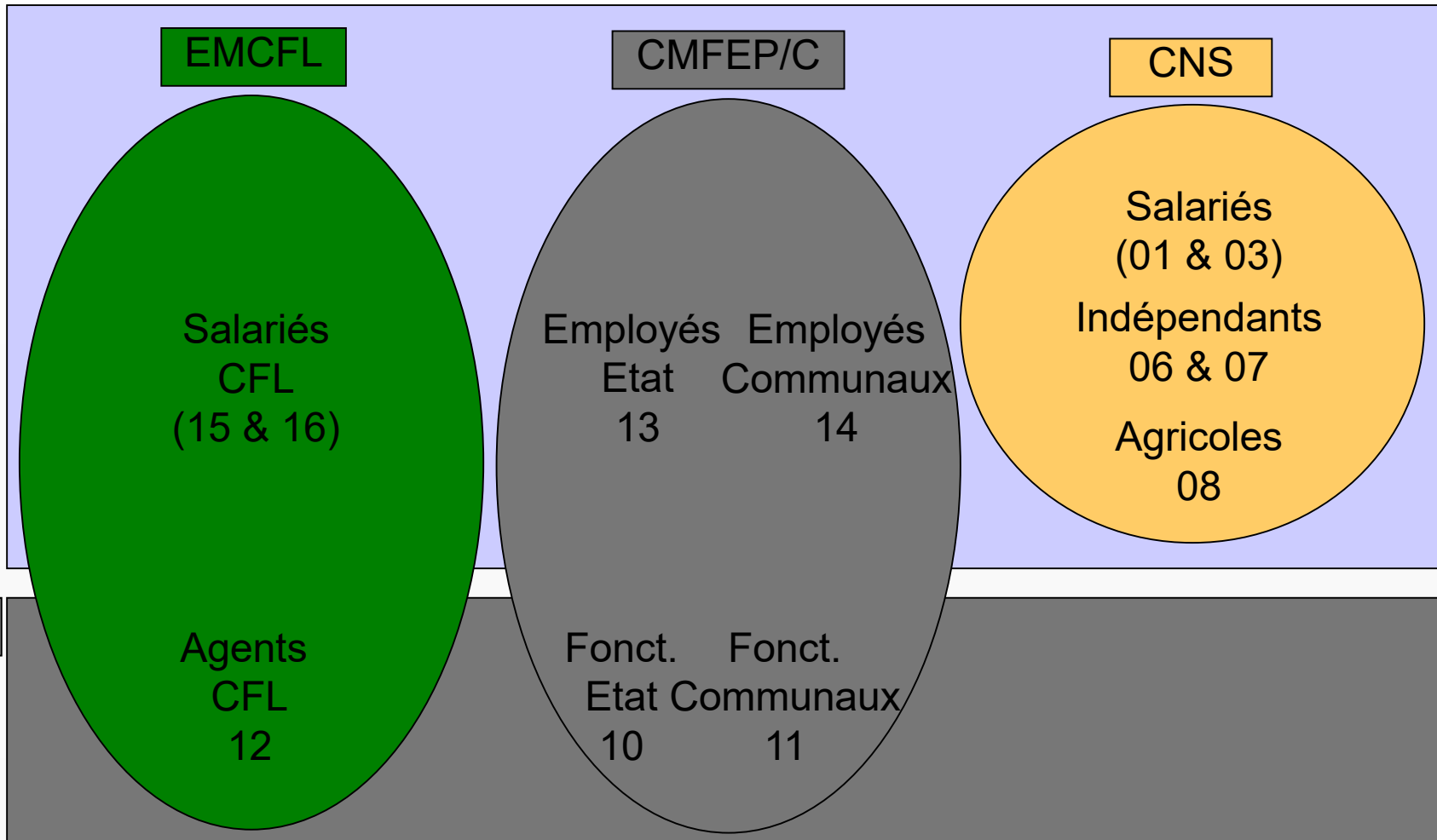


Tradition et statut unique

- La sécurité sociale luxembourgeoise était organisée traditionnellement d'après les clivages socioprofessionnels.
- Par la loi du 13 mai 2008, un statut unique pour les salariés du secteur privé a été introduit
 - Plus de considération du statut socioprofessionnel
 - Regroupement et réalignement dans l'organisation administrative de la sécurité sociale
 - 1 seule Caisse nationale de santé (CNS)
(UCM, CMO, CMOA, CMEP, CMEA, CMPI, **CMAg**)
 - 1 seule Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)
(EAVI, CPEP, CPACI, **CPA**)

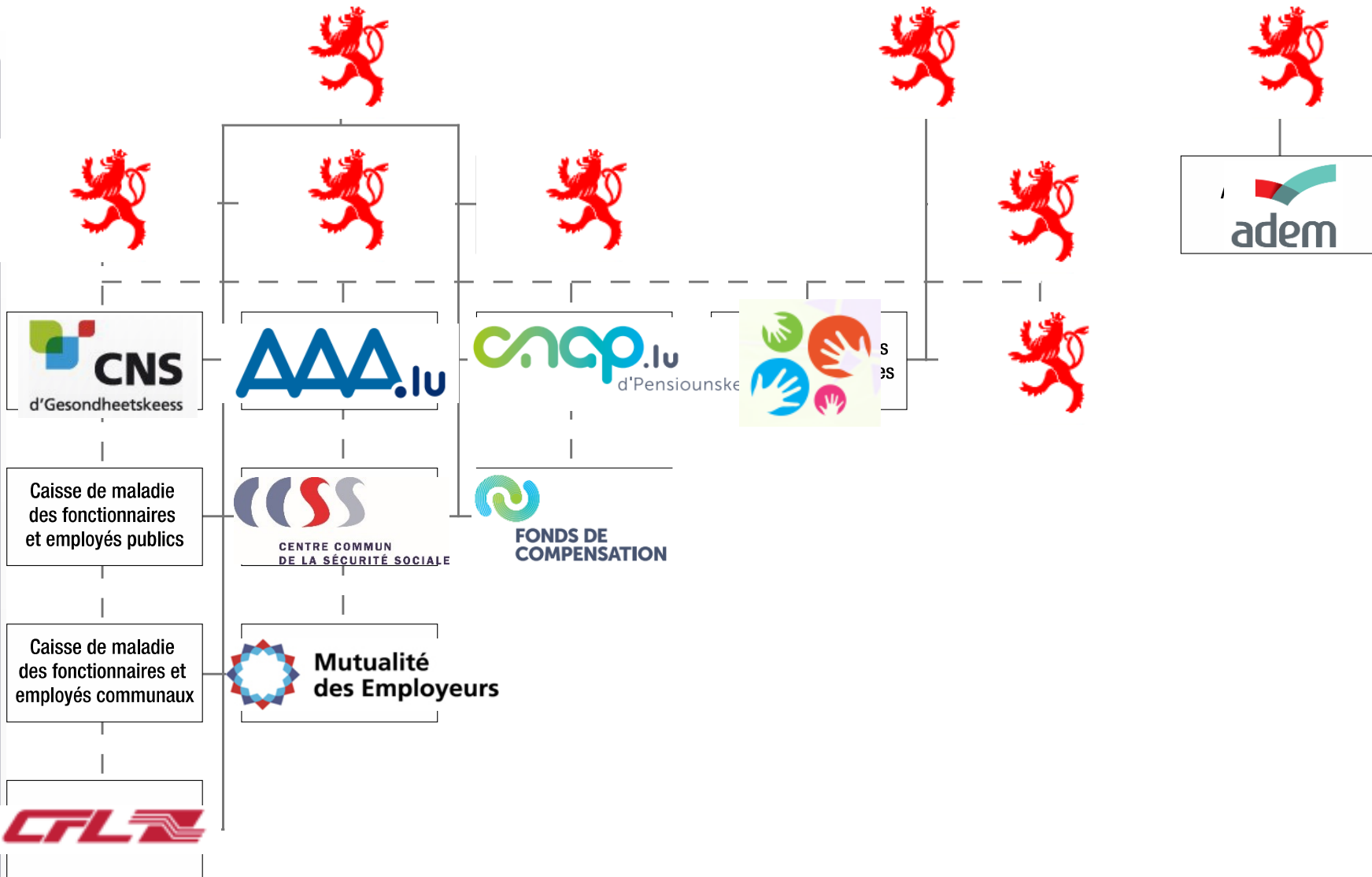
Statut Unique

Fusion des classes de maladie et de pension



Organigramme

Organisation et institutions



2

LES PERSONNES PROTÉGÉES

- L'affiliation aux différents régimes de sécurité sociale se fait obligatoirement en raison de l'exercice d'une occupation professionnelle rémunérée.
 - Les personnes qui touchent un revenu de remplacement sont aussi assurées obligatoirement.
- **Le principe de l'affiliation est double:**
 - le droit de la sécurité sociale subordonne toute activité professionnelle à l'assurance
 - les règles d'organisation de la sécurité sociale veulent que les personnes concernées soient assurées obligatoirement selon les risques à couvrir

Assurance obligatoire: salariés et indépendants

- La sécurité sociale est structurée d'après le schéma bismarckien
 - départage entre les salariés et indépendants (non-salariés)
 - les indépendants forment 3 sous-groupes
 - artisans, commerçants et industriels nécessitant une autorisation d'établissement pour l'exercice de leurs activités,
 - les travailleurs intellectuels indépendants (les professions libérales, artistes, consultants ...)
 - **agriculteurs (cultivateurs, horticulteurs, maraîchers, sylviculteurs et viticulteurs)**

Assurance obligatoire: maladie-maternité

Art 1^{er} du CSS:

- Salarié et apprenti
- Indépendant ou agriculteur
 - Conjoint ou pour les agriculteurs aussi parents et alliés en ligne directe ou collatérale jusqu'au 3^e degré d'au moins 18 ans, si activité principale
- Bénéficiaires d'une pension ou rente accident, d'un **revenu de remplacement** ou Revis (ancien RMG)
- Les mineurs d'âge, les infirmes et étudiants autrement non assurés
- Sportif d'élite
- Service volontaire des jeunes
- Les jeunes au pair séjournant dans une famille d'accueil

Art. 171 du CSS

- Salarié et apprenti
- Indépendant ou agriculteur
- Bénéficiaires d'un revenu de remplacement

Pension: périodes assimilées

- Périodes assimilées
 - Baby-year
 - Périodes de guerre, de service militaire obligatoire au Luxembourg, **de mission de paix**
 - Périodes d'apport d'aides en cas de dépendance (après 1999) en tant qu'aidant informel
 - Périodes d'accueil d'un enfant en placement
 - **Congé parental**
 - **Service volontaire des jeunes**
 - **Sportif d'élite**

Pension: périodes complémentaires

- Les périodes qui comptent uniquement pour
 - parfaire le stage requis pour la pension de vieillesse anticipée (à partir de 60 ans) et
 - la pension minimum, ainsi que
 - l'acquisition des majorations forfaitaires dans les pensions.
- Ce sont :
 - les périodes pendant lesquelles une pension d'invalidité a été versée;
 - les périodes d'études ou de formation professionnelle non indemnisées au titre d'un apprentissage entre l'âge de 18 et 27 ans;
 - les périodes d'apport d'aides et de soins d'une personne « dépendante » avant 1999 (mais après 1990), si une allocation pour de telles aides a été versée

Assurance obligatoire: accident

Art. 85 du CSS:

- Salarié et apprenti
- Indépendant ou agriculteur
- Les jeunes au pair

Art. 90 du CSS: Sans déclaration au CCSS, sont assurés:

- les personnes exerçant une activité agricole, viticole, horticole ou sylvicole pour le compte d'un agriculteur
 - soit accessoirement à une activité professionnelle principale et
 - sans rémunération ou
 - contre une rémunération ne dépassant pas 1/3 du SSM,
 - soit occasionnellement
 - pendant une durée déterminée à l'avance qui ne doit pas dépasser trois mois par année de calendrier ;
- il en est de même des parents et alliés en ligne directe de l'assuré, à condition d'avoir dépassé l'âge de douze ans et de ne pas être assuré en tant qu'agriculteur

Assurance obligatoire: risques, Art 90

	Maladie	Pension	Accident
Salarié normal	Obligatoire (art 1 ^{er} CSS)	Obligatoire (art 171 CSS)	Obligatoire (art 85 CSS)
Etudiant (< 2 mois pdt vacances)	Non (art 4 CSS)	Non (art 179 CSS)	Obligatoire (art 85 CSS)
Occasionnel (< 3 mois pdt année civile)	Dispense (art 4 CSS)	Dispense (art 179 CSS)	Assuré, sans déclaration auprès du CCSS (art 90 CSS)
Parent ou alliée (> 12 ans)	Non (en principe: co-assurance)	Non	Assuré, sans déclaration auprès du CCSS (art 90 CSS)
Accessoire (< 1/3 SSM)	Non (pas de déclaration auprès du CCSS)	Non (pas de déclaration auprès du CCSS)	Assuré, sans déclaration auprès du CCSS (art 90 CSS)

Occasionnels - Saisonniers

	Gelegenheitsarbeitskraft „salié occasionnel“	Saisonarbeitskraft „saisonnier“
Dauer des Arbeitsverhältnisses:	Bis maximal 3 Monate pro Kalenderjahr	Bis maximal 10 Monate pro Kalenderjahr
Arbeitsvertrag benötigt:	ja	ja
Meldungspflichtig beim „Centre commun de la sécurité sociale“ (CCSS) für :		
Krankenkasse :	Nein	Obligatorisch
Pensionskasse :	Nein	Obligatorisch
Landwirtschaftlicher Unfall :	Versichert ohne Meldung	Obligatorisch
Arbeitsmedizinische Vorsorgeuntersuchung :		
Risikobehafteter Arbeitsplatz (poste à risque)	Einstellungsuntersuchung beim arbeitsmedizinischem Dienst	Einstellungsuntersuchung beim arbeitsmedizinischem Dienst
Kein Risikobehafteter Arbeitsplatz (pas de poste à risque)	Eignungszeugnis von einem zugelassenem Allgemeinmediziner	Eignungszeugnis von einem zugelassenem Allgemeinmediziner
Lohnsteuer:	Fällig	Fällig

- **Voir sous:** <https://agriculture.public.lu/de/betriebsfuhrung/rechtsteuern-soziales/arbeitsrecht/gelegenheitsarbeitskraefte.html>

Accident: régime spécial

Art 91 du CSS:

- élèves et étudiants; chargés de cours, moniteurs et surveillants, personnes participant aux cours de formation continue
- délégués des chambres professionnelles, des ISS, ... ou participant à des réunions de toute autre instance du dialogue social
- personnes participant aux actions de secours et de sauvetage ainsi qu'à l'action de secours et de sauvetage apportée spontanément par un particulier sur le territoire du Luxembourg
- personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail
- députés ou autre mandataires politiques
- bénévoles dans le domaine social, socioéducatif, médico-social ou thérapeutique
- assuré et la tierce personne qui l'accompagne en raison de son état de santé aux examens du CMSS ou de la CEO ;
- les membres des associations de parents d'élèves de l'école fondamentale et de l'enseignement postprimaire, participant à une réunion ou une activité organisée;

Assurance volontaire: maladie- maternité et dépendance

- Assurance continuée:
 - La demande doit être présentée au CCSS dans un délai de 3 mois suivant la perte de l'affiliation.
- Assurance facultative:
 - Le droit aux prestations
 - maladie-maternité: qu'après un stage d'assurance de 3 mois à partir de la présentation de la demande au CCSS
 - dépendance: qu'après un stage d'assurance de 1 an
- Assiette de cotisation = SSM

Assurance volontaire: pension

- Assurance continuée ou complémentaire :
 - Pour les personnes
 - qui justifient de 12 mois d'assurance pendant une période de référence de 3 années précédant la perte de la qualité d'assuré obligatoire ou la réduction de l'activité professionnelle
 - La demande visant la continuation de l'assurance doit être présentée au CCSS dans un délai de 6 mois suivant la perte de l'affiliation
- Assurance facultative:
 - Les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être admises à l'assurance continuée peuvent, sur avis favorable du CMSS, s'assurer facultativement si elles n'exercent pas ou réduisent leur activité professionnelle pour des raisons familiales. Condition supplémentaire: une assurance obligatoire existe pendant au moins 12 dans la carrière d'assurance.
- Assiette de cotisation:
 - Variable entre SSM et 5*SSM dépendant de conditions de rémunération antérieure
 - Pendant 60 mois de la carrière d'assurance il est possible de choisir une assiette de cotisation de 1/3 SSM pour bénéficier néanmoins d'une couverture au même titre qu'à raison du SSM

Assurance volontaire: accident

- Les exploitants agricoles [...] qui ne tombent pas sous l'obligation d'assurance (due à la dimension économique de leur activité) peuvent s'assurer volontairement
- Conditions:
 - Exploitant au minimum
 - 3 hectares de terres agricoles
 - 0,10 hectare de vignobles
 - 0,50 hectare de forêts ou pépinières
 - 0,30 hectare de vergers
 - 0,25 hectare de maraîchages
 - demande écrite au CCSS
- L'assurance accident volontaire agricole s'applique au(x) terrain(s) assurés et couvre toutes les personnes y travaillant avec consentement de l'assuré principal

Assurance volontaire accident: règlementation

- Assurance volontaire annuelle
- La cotisation par hectare est fixée sur base:
 - des dépenses de l'exercice précédent à charge de l'assurance volontaire
 - de la surface totale déclarée par les assurés volontaires, pondérée à l'aide des coefficients suivants:
 - 1,0 pour les terres agricoles
 - 1,3 pour les forêts et les pépinières
 - 6,8 pour les vignobles, vergers et les maraîchages.
- A défaut de déclaration de la surface exploitée ou de paiement de la cotisation d'un exercice, l'assurance cesse d'office à la fin de cet exercice.
- Dans ce cas, l'assuré est exclu de l'assurance volontaire pendant l'exercice subséquent et n'y peut être réadmis qu'après avoir réglé intégralement sa dette de cotisation antérieure.

3

LE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Sources de financement

- 2 sources principales de financement des régimes obligatoires de sécurité sociale
 - cotisations
 - contributions des pouvoirs publics

Sources de financement: cotisations

- Cotisations = source de financement classique
 - à charge des assurés et employeurs.
 - calculées sur la base des seuls revenus professionnels
 - taux de cotisation uniformes indépendants de la situation individuelle des intéressés (âge, sexe, situation de famille, état de santé), mais spécifiques en fonction des risques assurés
- Particulièrement adaptées pour couvrir des prestations qui constituent des revenus de remplacement (pensions, rentes, indemnités) dont le montant est proportionnel aux revenus perdus.
- Compétence: CCSS

Taux de cotisation en 2021

Risque		Part assuré	Part employeur
Assurance maladie-maternité		2,80 %	2,80 %
Majoration pour prestation en espèce		0,25 %	0,25 %
Mutualité des employeurs	Classe 1 (Taux d'absentéisme <0,65%)		0,53 %
	Classe 2 (Taux d'absentéisme <1,60%)		1,05 %
	Classe 3 (Taux d'absentéisme <2,50%)		1,50 %
	Classe 4 (Taux d'absentéisme ≥2,50%)		2,88 %
Assurance pension		8 %	8 %
Assurance dépendance		1,40 %	-
Assurance accident		-	0,75 % + B/M
Santé au travail (employeurs privés ayant recours au STM)		-	0,14 %

Taux de cotisation de l'assurance accident volontaire en 2020

Nature de la culture	Cotisation par ha
Terres agricoles	31,27 €
Vignobles, vergers et maraîchages	212,63 €
Forêts et pépinières	40,65 €

Min et Max du 01.01 au 30.09.2021

Salaire social mensuel minimum (SSM)	indice du coût de la vie actuel de 834,76
Minimum cotisable 18 ans et plus non qualifié	2.201,93 €
Minimum cotisable 17 à 18 ans : 80%	1.761,54 €
Minimum cotisable 15 à 17 ans : 75%	1.651,45 €
Maximum cotisable (5 x SSM)	11.009,65 €

A large, dark blue number '4' is centered within a light grey circular background.

LES DÉMARCHES AUPRÈS DU CCSS

- Le CCSS met à disposition des employeurs et assurés une panoplie de formulaires sur son site internet: <https://ccss.public.lu/fr/formulaires.html>



CIBLE ▾

- Agriculteurs (9)**
- Assurés volontaires (7)
- Employeurs (12)
- Etudiants (1)
- Indépendants (13)**
- Ménages privés et familles d'accueil (4)
- Particuliers (10)
- Personnes dont les cotisations sont prises en charge par l'Etat (1)

9 résultat(s) trouvé(s) Voir en premier: **les plus pertinents** [les plus récents](#)

[Weinbaukarteierhebung](#)
Langue(s) : Allemand

[Mandat de domiciliation SEPA-Core pour personnes morales](#)
Langue(s) : Allemand , Français

[Demande de remboursement des cotisations dépassant le plafond cotisable](#)
Langue(s) : Allemand , Français

[Antrag auf Beitrittserklärung](#)
Langue(s) : Allemand

4.1

DÉCLARATIONS EN TANT QU'AGRICULTEUR

- Pour déclarer une nouvelle exploitation,
 - le CCSS est informé par le SER
- Pour l'affiliation du chef d'exploitation,
- Pour l'affiliation des aidants,
- On utilise la déclaration « Antrag auf Beitrittserklärung »
 - Eventuellement un recensement est à ajouter à cette demande
 - Le cas échéant, le CCSS fait parvenir ce recensement rempli au Service d'économie rurale (SER)
 - Celui-ci détermine, sur base de la dimension économique de l'exploitation, s'il s'agit d'une exploitation à titre principal, accessoire ou autre.

- Pour céder une exploitation agricole, les deux chefs d'exploitation (ancien et nouveau) envoient une déclaration de cession (« Betriebsübergabeerklärung ») au CCSS

Fusion d'exploitations agricoles

- Le CCSS est informé des fusions d'exploitations agricoles en une entreprise agricole fusionnée par l'Administration des services techniques de l'agriculture, ASTA, www.asta.etat.lu/
- Il ne peut qu'y avoir qu'un seul chef d'exploitation, même en cas de fusion
- Les agriculteurs sont seulement affiliés à cette nouvelle société pour l'année suivante
 - Il n'existe pas encore de données de recensement pour la nouvelle entreprise

- Pour la détermination du revenu agricole
- Pour les aides de production, subsides, ...
- L'agriculteur est en contact avec le Service d'économie rurale, SER, www.ser.public.lu
- Celui-ci transmet les données du revenu (**annuellement**) au CCSS
- L'agriculteur peut faire une déclaration annuelle des *frais de production* afin de réduire le revenu agricole à considérer pour le paiement des cotisations sociales.
 - *Voir slide 48*

4.2

DÉCLARATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR

- L'employeur doit affilier les salariés travaillant au sein de son entreprise avec une déclaration d'entrée
 - Idem pour **étudiants** pendant les vacances
 - Idem pour apprentis
- La déclaration doit parvenir au CCSS endéans **8 jours** du début du contrat de travail
- Aucune déclaration n'est à faire pour
 - les travailleurs accessoires (< 1/3 SSM)
 - les travailleurs ou occasionnels (< 3 mois/année civile)
 - membres de famille en ligne directe > 12 ans
- Femmes de charge au sein du ménage privé sur formulaire séparé

- L'employeur doit désaffilier les salariés travaillant au sein de son entreprise avec une déclaration de sortie
- La déclaration doit parvenir au CCSS endéans **8 jours** de la fin du contrat de travail

- L'employeur doit déclarer mensuellement les salaires de ses salariés
 - Y inclus étudiants et apprentis
- Déclaration sur papier pré-imprimé envoyé par le CCSS
- Déclaration électronique via SECUline
 - Pour les entreprises de plus grande taille
 - Pour les entreprises effectuant leurs déclarations via une fiduciaire ou autre mandataire
- La déclaration doit parvenir au CCSS dans le mois
 - De jure: endéans 10 jours de l'envoi de la liste des salaires
 - En pratique: le mois de déclaration du salaire (le mois après lequel le salaire a été payé)
 - déclaration du salaire de janvier 2021 en février 2021

- L'employeur doit déclarer mensuellement les incapacités de travail de ses salariés
 - Maladies/accident
 - Congé pour raisons familiales
 - Maternité/accueil
 - Accompagnement
- Déclaration sur papier ou via SECUline
 - comme pour les déclarations des salaires
- La déclaration doit parvenir au CCSS dans les mêmes délais que la déclaration des salaires
 - Important pour garantir le bon remboursement de la Mutualité des employeurs, sur base des mêmes règles de détermination des heures de travail (y inclus les jours fériés), et le bon paiement de l'indemnité pécuniaire par la CNS (en cas de maternité, ou de maladie de longue durée)

4.3

CALCUL DES COTISATIONS AGRICOLES

Revenu professionnel agricole

- Le revenu professionnel agricole est déterminé forfaitairement par le Service d'économie rurale (SER, www.ser.public.lu/) sur base des productions végétales et animales au cours de l'année précédant l'exercice de cotisation
 - les Marges Brutes Standard (Standarddeckungsbeitrag)
- S'y ajoutent
 - les aides à la production
 - les subventions au revenu
 - l'indemnité de départ
- Le SER communique ce revenu agricole annuellement au CCSS

- L'assiette des cotisations de sécurité sociale correspond au revenu de l'exploitation agricole qui est néanmoins diminué par
 - les salaires bruts payés (source: CCSS sur base des déclarations mensuelles de l'exploitant)
 - le fermage
 - intérêts débiteurs de prêts professionnels
 - les salaires payés à des occasionnels ou accessoires non-affiliés auprès du CCSS
- Le CCSS fait parvenir une déclaration annuelle de frais de production aux agriculteurs (en février de chaque année)
 - À retourner, en principe, endéans un mois
- Le revenu de l'exploitation est divisé par le nombre de personnes ayant travaillé en qualité d'agriculteurs au cours du mois concerné pour déterminer une assiette de cotisation personnelle
- Elle est augmentée pour atteindre le SSM ou diminuée pour atteindre le plafond cotisable (5xSSM)
 - Sauf pour l'assurance dépendance
 - Celle-ci connaît encore un abattement de $\frac{1}{4}$ SSM

- L'Etat prend en charge, pour l'activité agricole principale, une partie importante des cotisations
 - d'assurance maladie (espèces et soins): $\frac{3}{4}$ SSM
 - d'assurance pension: $\frac{1}{4}$ SSM + $\max(\text{SSM}-\text{Revenu}; \frac{1}{2} \text{SSM})$
 - sur base d'un quart de SSM et ce qui manque pour atteindre le SSM, mais au maximum $\frac{1}{2}$ SSM
- Le reste de la cotisation est facturé au chef d'exploitation

Cotisations: Exemple

Revenu agricole	Assiette cotisable	Maladie Agriculteur	Maladie Etat	Pension Agriculteur	Pension Etat
1.000,00 €	2.201,93 €	30,83 €	92,48 €	71,92 €	280,39 €
2.000,00 €	2.201,93 €	30,83 €	92,48 €	88,08 €	264,23 €
3.000,00 €	3.000,00 €	75,52 €	92,48 €	215,77 €	264,23 €
4.000,00 €	4.000,00 €	131,52 €	92,48 €	375,77 €	264,23 €
5.000,00 €	5.000,00 €	187,52 €	92,48 €	535,77 €	264,23 €

- Il est possible de demander une refixation des cotisations pour un exercice
- Il faut que la comptabilité régulièrement tenue de l'exploitation fait ressortir pour l'exercice précédant un revenu professionnel différant de 10% au moins de celui constaté forfaitairement
 - À l'exclusion de revenus d'une centrale de production d'énergie solaire
- Cette demande de refixation doit parvenir au CCSS avant la fin de l'exercice pour lequel est demandée cette refixation.
 - La comptabilité de 2020 doit parvenir au CCSS avant le 31.12.2021 pour un recalcul des cotisations pour 2020.

Cotisations pour la Chambre d'agriculture

- Même assiette de cotisation que pour les cotisations sociales
- Taux de cotisation pour 2020: 1,02%
- Cotisation minimale pour 2020: 150 € par exploitation agricole
- Cotisation prélevée au mois d'août conjointement avec les cotisations sociales

5

LA MUTUALITÉ DES EMPLOYEURS

Prestations en espèces en cas de maladie

- En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident non professionnel, la perte de revenu professionnel est compensée par l'attribution d'une indemnité pécuniaire de maladie (IP).
 - Prestation similaire en cas d'accident ou de maladie professionnelle (AAA)
- L'IP est suspendue en cas de conservation légale ou conventionnelle de la rémunération
 - Suspension de l'IP pendant la « Lohnfortzahlung (LFZ) » des salariés
- L'IP est suspendue pour les non-salariés pendant une période **presqu'**aussi longue que celle de la LFZ des salariés
 - jusqu'à la fin du mois de calendrier au cours duquel se situe le 77^e jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de **12** mois de calendrier successifs.
- L'indemnité pécuniaire n'est accordée qu'aux personnes assurées, âgées de moins de 68 ans.

- D'après l'article L. 121-6, paragraphe (3), alinéa 2 du Code du travail:
 - « le salarié incapable de travailler a droit au maintien intégral de son salaire et des autres avantages résultant de son contrat de travail jusqu'à la fin du mois de calendrier au cours duquel se situe le 77^e jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de **18** mois de calendrier successifs. Un nouveau droit à la conservation du salaire n'est ouvert qu'au début du mois suivant celui pour lequel cette limite n'est plus atteinte. »
 - Régime des « employés privés » généralisé à tous les salariés avec le « statut unique ».

Année 2019													
	Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
Jours	ITT	3	28	31	30	15		2	2	1		1	1
	Compteur LFZ	3	31	62	92	92	92	92	92	92	92	92	92
	Charge	P	P	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C
Année 2020													
	Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
Jours	ITT	5	2	1	3		1				5		
	Compteur LFZ	92	92	92	92	92	92	89	61	30	5	5	5
	Charge	C	C	C	C	C	C	C	C	P	P	P	P

- La charge patronale de la LFZ s'arrête au début de mai 19
 - Fin avril 2019 à 23.59h pour début mai 2019 à 00.01h : LFZ de 92 jours
- La charge patronale de la LFZ revient au patron en septembre 2020
 - Fin août 2020 à 23.59h pour début septembre 2020 à 00.01h: LFZ de 61 jours

Année 2020													
Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc	
Jours	ITT	3	28	31	30	15		2	2	1		1	1
	Compteur LFZ	3	31	62	62	62	62	64	66	67	67	68	69
Charge	P	P	P	C	C	C	P	P	P	P	P	P	P

Année 2021													
Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc	
Jours	ITT	5	2	1	3		1			5			
	Compteur LFZ	74	79	79	79	79	79	76	61	30	5	5	5
Charge	P	P	C	C	C	C	C	P	P	P	P	P	P

- Pour les mois d’avril, mai et juin 2020, toutes les périodes de maladie (accident et reprise partielle pour des raisons thérapeutiques inclus)
- Comment évoluera la prise en charge « normale » de l’indemnisation de la maladie par la suite?

Assurance patronale: la Mutualité des employeurs

- L'employeur continue donc de payer le salaire des salariés malades
- Il doit s'assurer contre ce risque auprès de la Mutualité des employeurs
- Celle-ci rembourse, via le CCSS, les frais de la LFZ:
 - 80% en cas de maladie
 - Ou accident
 - 100 % en cas de:
 - Maladie pendant la période d'essai
Ou accident
 - Congé pour raisons familiales
 - Congé d'accompagnement pour une personne en fin de vie
 - **Quarantaine ou isolement COVID-19 (à.p.d. 01.07.2020)**
 - Remboursement de la Mutualité par compensation avec les cotisations sociales

Assurance pour les indépendants et agriculteurs

- L'agriculteur peut s'assurer contre le risque de suspension de l'IP par la CNS auprès de la Mutualité des employeurs
- Celle-ci paye une indemnité, via le CCSS, de:
 - 80% en cas de maladie
 - Ou accident
 - 100 % en cas de:
 - Congé pour raisons familiales
 - Congé d'accompagnement pour une personne en fin de vie
 - **Quarantaine ou isolement COVID-19 (à.p.d. 01.07.2020)**
 - Les prestations de la Mutualité sont effectuées par compensation avec les cotisations sociales

Affiliation des agriculteurs auprès de la Mutualité des employeurs

Mutualité

Année	Assurés agricoles affiliés MDE	Assurés agricoles	Assiette agricole Mutualité	Assiette agricole maladie	%Agriculteurs	%EUR
2009	1.040	3.582	23.249.106 €	66.616.803 €	29%	35%
2010	1.237	2.916	28.849.222 €	66.644.275 €	42%	43%
2011	1.274	2.934	31.358.464 €	69.736.334 €	43%	45%
2012	1.248	2.875	31.584.670 €	69.176.743 €	43%	46%
2013	1.205	2.769	31.081.855 €	67.860.363 €	44%	46%
2014	1.187	2.687	30.667.553 €	66.301.511 €	44%	46%
2015	1.255	2.579	33.519.692 €	65.574.132 €	49%	51%
2016	1.241	2.550	32.599.771 €	63.240.631 €	49%	52%
2017	1.292	2.484	32.258.374 €	59.366.744 €	52%	54%
2018	1.354	2.459	35.932.495 €	62.099.908 €	55%	58%
2019	1.308	2.397	37.677.346 €	64.768.688 €	55%	58%
2020	1.322	2.320			57%	60%